

Mémoire présenté au BAPE concernant le projet de ligne à 735 kV de la Chamouchouane—Bout-de-l'Île, du Saguenay-Lac-Saint-Jean à Montréal



CONSEIL DE LA MRC DE MONTCALM
DÉCEMBRE 2014

AVANT-PROPOS

Le conseil de la MRC de Montcalm désire répondre à l'invitation de la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le projet de ligne à 735 kV de la Chamouchouane—Bout-de-l'Île, du Saguenay-Lac-Saint-Jean à Montréal afin d'ajouter sa voix à celle de sa population pour exprimer sa position contre le passage de cette ligne sur son territoire.

En avant-propos, il convient de présenter le conseil qui représente les municipalités formant le territoire de la MRC de Montcalm situé au nord de la MRC des Moulins et au sud de la MRC de Matawinie sur une superficie de 720 Km² et abritant près de 50 000 habitants.

Le conseil de la MRC de Montcalm est formé des élus suivants :

M^{me} Danielle H. Allard, préfète élue au suffrage universel;
M. Louis-Charles Thouin, préfet adjoint et maire de Saint-Calixte;
M. Michel Brisson, maire de Saint-Esprit;
M^{me} Véronique Venne, mairesse de Sainte-Marie-Salomé;
M. Robert Perreault, maire de Saint-Alexis;
M. Pierre LaSalle, maire de Saint-Jacques;
M. Patrick Massé, maire de Saint-Lin—Laurentides;
M. Mario Racette, maire de Saint-Roch-Ouest;
M. Georges Locas, maire de Saint-Roch-de-l'Achigan;
M^{me} Gislaine Pomerleau, mairesse de Saint-Liguori;
M. Marcel Jetté, maire de Sainte-Julienne.

HISTORIQUE

Au tout début, Hydro-Québec présentait au conseil de la MRC de Montcalm, son projet de ligne 735 kV à devoir traverser Lanaudière du Nord au Sud, pour se rendre à Montréal, comme une nécessité, considérant que le réseau était dorénavant saturé.

Ce qui laissait perplexe, à l'époque, était ce double motif invoqué par l'Hydro:

- i) faire descendre sur Montréal l'énergie de La Romaine, par un détour via l'ouest du Lac St-Jean;
- ii) des éoliennes... qui allaient troubler le réseau, alors qu'il n'y avait aucune installation de ce genre en amont de Chamouchouane.

Hydro-Québec, par la suite, nous a fait parvenir un document de 42 pages couleur, par l'entremise de la CRÉ de Lanaudière.

Comme ce dernier texte posait encore plus de questions à notre population, le maire de St-Liguori de l'époque, Monsieur Serge Rivest, a convoqué chez lui, dans la salle municipale, les presque 200 citoyens qui avaient commencé à mettre sérieusement en doute la justification de cette ligne.

Un questionnaire a par la suite été acheminé et remis de mains à mains aux deux présidents d'Hydro-Québec concernés, soit: Monsieur André Boulanger, Prés. de HQTE, et Monsieur Réal Laporte, Prés. d'Hydro-Québec Équipement et Services partagés.

Le 4 décembre 2012, Madame la Préfète, accompagnée du Préfet de la MRC Matawinie, et des maires de Rawdon et de St-Liguori, se rendaient tous au Bureau-chef d'Hydro Québec pour y déposer ce questionnaire-citoyen.

Les réponses nous sont parvenues deux (2) semaines plus tard, dans un style qui soulevait encore plus de questionnement. Comme M. André Boulanger s'y engageait à convoquer une rencontre spéciale, le cas échéant, pour mieux faire comprendre les contenus de ses textes de réponse, nous étions sûrs d'obtenir les éclaircissements toujours souhaités de notre part. Toutefois, il s'est avéré que M. Boulanger a changé d'idée et que la rencontre projetée n'a jamais eu lieu.

Suite à ces démarches informatives non fructueuses, la MRC s'est donc alliée aux autres MRC et à la Conférence régionale des Élus pour s'opposer sans réserve à ce projet de ligne 735 kV. Le conseil de la MRC a adopté le 15 janvier 2013 une première résolution (numéro 127739) demandant à Hydro-Québec de reconsidérer la nécessité d'une telle ligne, ou le cas échéant, d'examiner un autre tracé que celui du territoire des plaines de la Nouvelle-Acadie. Le projet à l'époque traversait des érablières en exploitation et des fermes agricoles importantes en ajoutant une troisième ligne dans une emprise déjà utilisée par deux lignes existantes.

Le 17 septembre 2013, une deuxième résolution (numéro 138040) a été adoptée s'opposant à l'aménagement d'une nouvelle ligne de 735 KV sur l'ensemble de son territoire.

Hydro-Québec a ensuite modifié son tracé pour le déplacer vers l'ouest de la MRC. Celui-ci constitue le tracé retenu par Hydro-Québec et soumis à la présente démarche d'enquête du BAPE.

Considérant toutes les démarches réalisées par le conseil de la MRC vous comprendrez que celui-ci est intéressé à souligner vigoureusement son opposition à l'implantation de cette ligne de transport électrique qu'il considère injustifiée et non nécessaire dans une période d'austérité où tous les milieux doivent faire leur part et diminuer les investissements non nécessaires à court terme. Nous expliquerons dans le présent document les raisons qui amènent le conseil à s'opposer à ce projet de ligne.

PROBLÉMATIQUE

La MRC de Montcalm a résolu d'appuyer (résolution numéro 137993) financièrement une démarche destinée à recueillir des avis d'experts relativement à la justification d'une telle ligne pour y faire transiter La Romaine via un tel détour; et comprendre comment de l'énergie éolienne développée principalement en Gaspésie et en Estrie-Montérégie pouvait justifier une ligne nouvelle en provenance du Lac St-Jean.

La publication de ces deux rapports a soulevé une crise de confiance générale envers HQ. En effet, celui de Monsieur Jean-Claude Deslauriers nous révélait que l'Hydro avait déjà en poche toutes les autorisations pour faire arriver à Montréal toute l'énergie à développer dans le Complexe La Romaine de même que toute l'énergie éolienne présentée par l'Hydro comme un fondement de justification pour cette ligne 735, à devoir traverser notre MRC, en plus de traverser la région Lanaudière du Nord au Sud, d'une part;

De façon plus pointue, d'autre part, le rapport de Monsieur Bernard Saulnier, affirmait clairement que l'éolien ne pouvait d'aucune façon être tenu imputable en termes de justification pour construire une telle ligne. Imaginez la surprise du conseil de la MRC, d'autant plus que ces 2 experts avaient tous deux fait carrière à Hydro-Québec même.

Comment arriver à comprendre qu'Hydro-Québec savait pendant tout ce temps qu'il y avait moyen, sans aucune nouvelle ligne, sans aucun pylône additionnel, de faire le même travail de transport jusqu'à Montréal ?

Ce qui étonne davantage aujourd'hui est de réaliser qu'Hydro persiste toujours dans son projet de construire cette ligne. Cela implique forcément une espèce de dénonciation des deux autorisations successives qui ont été signées par la Régie de l'Énergie:

l'une pour La Romaine, sans aucun pylône additionnel; et l'autre pour l'éolien, sans aucun pylône additionnel non plus.

Avec leur proposition toujours maintenue à l'effet de construire plus de 400 kilomètres de ligne nouvelle à 735 kV, il semblerait que le nombre de ces pylônes pourrait même dépasser les 2,000 (deux mille).

DOMMAGES PRÉVUS

Au gré des saisons, Montcalm fait le bonheur des passionnés de plein air. Distractions et plaisirs sont également au rendez-vous à Montcalm. En plus des populaires Fêtes gourmandes au mois d'août, notre région attire des milliers de visiteurs en tout temps de l'année. Plusieurs parcourent nos routes pour profiter de nos petits commerces qui donnent à voir, à sentir et à goûter comme nos fromageries et nos haltes jardinières. D'autres connaissent notre région pour ses excellentes tables champêtres, et au printemps, les amateurs de produits de l'érable prennent d'assaut Montcalm pour se régaler dans l'une de nos nombreuses cabanes à sucre.

Voici un bref aperçu des dommages environnementaux susceptibles de nuire à l'activité humaine sur le territoire de notre MRC eu égard à l'implantation de la ligne de transport prévue par Hydro-Québec. Le conseil désire soulever ces points à la commission d'enquête afin qu'ils soient pris en compte dans l'analyse du dossier.

A. Impact sur l'agriculture

Les principaux impacts négatifs que relève le conseil sont :

- La perturbation du sol arable pendant les travaux de construction de la ligne;
- Les modifications nécessaires au système de drainage et d'irrigation des sols après l'implantation de la ligne et les risques de bris à ces mêmes systèmes pendant la construction;
- La compaction des sols qui dans un milieu de terres argileuses comme celle de Saint-Lin-Laurentides peut entraîner de longs délais (jusqu'à 8 ans selon certaines études) pour que le sol retrouve son niveau de rendement optimal;
- La modification des plans de labour suite à l'implantation des pylônes;
- La perte de superficies cultivables autour des pylônes qui dans un contexte de proximité de la région métropolitaine accentue la pression sur les terres agricoles en augmentant les superficies utilisées à des fins autres qu'agricoles;
- La perte de rendement pour les entreprises acéricoles dû à l'abattage des arbres producteurs le long de l'emprise des lignes de transport;
- La création d'aires propice au développement d'espèces non désirables sous les pylônes qui diminue le rendement des cultures;

- La perte de signal causée par l'interférence des champs électriques sur les appareils de technologie DGPS (Differential Global Positioning System) dont plusieurs agriculteurs se servent pour optimiser les opérations dans leurs champs.
- L'impact des champs magnétiques et électriques sur les animaux d'élevage.

B. Impact sur le tourisme

Les principaux impacts négatifs que relève le conseil sont :

- L'impact visuel d'une tranchée dans un massif forestier d'une largeur suffisante pour abriter trois lignes de transport;
- L'impact visuel de trois rangées de pylônes dans un environnement forestier qui passe à proximité de domaine de villégiature;
- L'impact visuel de trois rangées de pylône dans un milieu de plaine agricole sans arbres qui assure une dominance de ceux-ci sur la ligne d'horizon et créé un paysage non conforme aux aspirations du conseil soit le développement d'un statut champêtre pour la MRC;
- Des contraintes accrues pour le camping du Circuit de Saint-Calixte où la future ligne 735KV passe au cœur même du site limitant grandement sa capacité d'expansion. Ce qui vient en conflit avec l'orientation du conseil d'accroître la capacité d'accueil des touristes pour notre région;

C. Impact économique

Les principaux impacts négatifs que relève le conseil sont :

- La perte potentielle d'investissement dans le domaine de la villégiature ou du tourisme par la présence des lignes de transport qui découragent les promoteurs de s'établir à proximité de celles-ci à cause de l'impact négatif sur la qualité paysagère du site;
- La perte effective de valeurs des terrains riverains à l'emprise des lignes de transport qui entraîne des déplacements de population et des pertes au niveau du développement des sites de villégiature existants à proximité;
- L'expropriation de certains immeubles pour les besoins de la ligne qui ne compensent jamais la valeur perçue par les occupants de leur espace de vie depuis plusieurs années et même quelques générations;
- La perte de rendement au niveau de l'agriculture et de l'acériculture par les superficies occupées par les pylônes;
- Les coûts très importants de l'implantation d'une telle ligne alors que nous sommes en période d'austérité budgétaire à tous les niveaux gouvernementaux et que les dépenses sont systématiquement réduites dans tous les secteurs d'activités. En effet, la solution de l'implantation d'une nouvelle ligne coûterait, semble-t-il jusqu'à un milliard 350 millions; alors que la Solution sans ligne coûterait un demi-milliard de moins pour faire le même transport de courant?

D. Impact sur la santé publique

Les principaux impacts négatifs que relève le conseil sont :

- L'exposition aux champs électriques et magnétiques qui causent un risque potentiel, non confirmé, pour la santé, mais existant, qui demande à être pris en compte afin de s'assurer que s'il s'avère réel, les précautions nécessaires auront déjà été prises en compte;
- L'exposition permanente au bruit près de l'emprise des lignes et au grésillement de celle-ci en temps humide ou sous un plafond atmosphérique bas qui peut causer des préjudices sérieux à la santé de certaines personnes;

E. Impact sur l'environnement

Les principaux impacts négatifs que relève le conseil sont :

- La perte d'écosystème important pour le territoire (milieu de vie animale et floristique);
- La perturbation de certains habitats fauniques lors de la construction de l'emprise des lignes.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE LA MRC

Le conseil de la MRC de Montcalm s'interroge si tous les impacts négatifs produits par la création d'une nouvelle ligne sont justifiés alors qu'il existe une solution sans ligne qui pourrait faire le même travail sans inconvénient?

Le conseil s'interroge, également :

- où donc serait l'avantage de la construction d'une nouvelle ligne et si cet avantage est tel qu'il pourrait arriver à faire oublier le droit à la qualité de vie des citoyens de la MRC?
- Pourquoi Hydro-Québec a caché de 2010 à 2013 leur alternative déjà autorisée, à tous les élus et à tous les citoyens et n'a pas informé ceux-ci de l'existence d'une telle alternative?
- Pourquoi Hydro-Québec n'a pas répondu de façon satisfaisante aux questions des élus et des citoyens concernant le projet et principalement au niveau de l'option des compensateurs séries?
- Pourquoi nous imposer tous ces dommages d'ordre environnemental et autres quand il existe une autre solution qui serait à impact négatif nul ?

Considérant qu'aujourd'hui, le BAPE pourrait contribuer à ramener Hydro-Québec à ses obligations de faire au mieux pour respecter l'environnement, au Québec, le conseil de la MRC de Montcalm recommande que :

- le projet de nouvelle ligne **soit déclaré inacceptable**, d'autant plus qu'au lieu de rencontrer un minimum d'acceptabilité sociale dans notre MRC, ce projet a soulevé l'indignation générale, pour les raisons suivantes :
 - La non-transparence dont Hydro a fait preuve pendant toutes ces années;
 - Le besoin réel d'une nouvelle ligne avec pylône (entre 1 500 et 2 000 pylônes) qui n'est pas clairement établie;
 - Le fait que l'analyse complète de l'option sans pylônes (compensateurs séries) n'a pas été réalisée par Hydro-Québec et de ce fait ne permet pas au conseil de la MRC de comparer de façon juste et raisonnable les deux options possibles;
 - Les impacts négatifs importants sur le territoire de la MRC qui vont causer des torts irréparables au développement de la MRC;
 - Les mêmes impacts qui vont causer des problématiques sérieuses aux citoyens de la MRC principalement au niveau de la santé, de l'environnement de qualité et de la qualité de vie;
- La solution sans pylônes additionnels pour faire le même travail **soit retenue ou**
- **que le projet soit arrêté le temps qu'Hydro-Québec soit tenue de réaliser une analyse complète de cette option** de la même façon que pour le projet de construction d'une nouvelle ligne afin que le conseil de la MRC et les citoyens soit en mesure de comparer de façon pertinente et globale les deux options.